

ANNEXE E

D'après le budget supplémentaire de 1958-1959. Le montant accordé par les présentes est de \$200,000, soit le tiers du montant de l'article dudit budget contenu dans la présente annexe.

MONTANT attribué par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1959 et fins auxquelles il doit être affecté.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	TRANSPORTS		
	A—MINISTÈRE		
	SERVICES DES CHEMINS DE FER ET DES NAVIRES À VAPEUR		
635	Paiement à la <i>Canadian National (West Indies) Steamships, Limited</i> (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire.....		*600,000

* Total net: \$200,000.